



PROJET DE RENOVATION DE LA STATION GPL DE LORETTO (2A)

Mise à jour de l'impact des travaux
d'aménagement des restanques sur les orchidées



03/08/2016

TABLE DES MATIERES

1	LIEU ET NATURE DES NOUVEAUX TRAVAUX PRÉVUS	2
2	QUANTIFICATION DE L'IMPACT DES TRAVAUX.....	2
2.1	Impact sur la zone verte	2
2.2	Impact sur la zone bleue.....	3
3	SOLUTION MISE EN ŒUVRE (SÉQUENCE ÉVITER – RÉDUIRE- COMPENSER).....	3
3.1	En zone verte : éviter	3
3.2	En zone bleue : limiter	3
3.3	Compenser	3

1 Lieu et Nature des nouveaux travaux prévus

Une partie des travaux de restauration des restanques est prévue dans une zone comportant des *Serapias*.

Cette zone fait l'objet du présent rapport.

Les travaux consistent en :

- la création d'ouvrage de collecte et de drainage des eaux ;
- des actions de rétablissement des restanques.
- des actions de restauration des restanques

Deux zones d'intervention comportant des *Serapias* sont identifiées.

- une zone repérée en bleu sur la figure 1
- une zone repérée en vert sur la figure 1

ENGIE propose pour chacune des zones de procéder différemment :

Dans la zone bleue, les entreprises interviendront avec des moyens mécaniques de manière à créer l'ouvrage de collecte et de détournement des eaux de ruissellement en partie basse de la zone des restanques. Elles opéreront également dans ces zones des travaux de restauration et de rétablissement des restanques avec des moyens mécaniques et manuels combinés. Ces deux niveaux d'intervention permettront enfin d'approcher la zone préservée verte pour l'approvisionner en matériaux avec des moyens mécaniques.

Dans la zone verte, les interventions sur les restanques s'effectueront exclusivement avec des moyens manuels et en limitant l'accès à la zone à des engins de taille contenue.

2 Quantification de l'impact des travaux

2.1 Impact sur la zone verte

La circulation d'engins de taille contenue et le piétinement des agents chargés des travaux pourraient modifier les conditions écologiques du site (recouvrement végétal, mise à nu du sol, conditions d'humidité du sol, ...) cette activité soutenue pourrait conduire au retournement de la terre avec comme effet la dégradation des bulbes d'orchidées enterrés à faible profondeur.

Sans mesure adaptée, les travaux prévus engendreraient la destruction totale d'espèces végétales protégées :

- 23 stations de *Serapias neglecta* (soit 89 pieds) ;
- 1 station de *Serapias parviflora* (soit 1 pied).

2.2 Impact sur la zone bleue

Les travaux en zone bleue se feront avec des moyens mécaniques et perturberont fortement le milieu.

Sans mesure adaptée, les travaux prévus engendreraient la destruction totale d'espèces végétales protégées :

- 17 stations de *Serapias neglecta* (soit 42 pieds) ;
- 1 station de *Serapias parviflora* (soit 2 pieds).

3 Solution mise en œuvre (séquence éviter – réduire- compenser)

3.1 En zone verte : éviter

La mesure mise en œuvre, sous la direction et le contrôle d'un écologue et avant l'ouverture du chantier consiste en un dispositif de défense par mise en place de rubalise et par marquage au sol à l'aide de bombe biodégradable de chacune des stations, au total 23 stations- 89 pieds de *Serapias neglecta* et 1 station – 1 pied de *Serapias parviflora* (Figure 2).

3.2 En zone bleue : limiter

Dans cette zone où il n'est pas possible d'éviter la destruction, il est proposé de procéder selon la procédure décrite dans le dossier CNPN, laquelle décrivait la transplantation de 3 stations-8 pieds de *Serapias neglecta*.

La procédure concerne ici **17 stations – 42 pieds de *Serapias neglecta* et 1 station – 2 pieds de *Serapias parviflora*** (Figure 2)

3.3 Compenser

En zone verte, la mesure d'évitement conduit à ne redouter aucun impact résiduel.

En zone bleue, comme indiqué dans le dossier CNPN, la mesure de transplantation est expérimentale et sa réussite n'est pas certaine. En cas d'insuccès, les travaux sur les restanques engendreront au plus la destruction de 42 spécimens de *Serapias neglecta* et 2 spécimens de *Serapias parviflora*.

Ces conséquences s'ajoutent à la justification de la mise en œuvre des mesures de compensation décrites dans le dossier CNPN : « **Gestion d'un espace naturel en faveur de la biodiversité remarquable, en particulier à la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et *Serapias neglecta*.**

Il est à noter que, contrairement à la zone du chantier principal pour laquelle la destruction sera définitive, une recolonisation des zones affectées est probable puisque le milieu sera restitué à l'issue des travaux.

